



CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A BAZAINVILLE

Dans le cadre de la compétence de la CC Pays Houdanais « : étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination »

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissots
Bourdonné
Boulogny-Prouais
Clivy-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serre
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussanville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tertre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Monchauvet
Mucent
Orgerus
Orvillers
Osnoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son président, M. Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par délibération n° 88/2015 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2015, ci-après désignée « CC Pays Houdanais »,

d'une part,

ET

La commune de Bazainville, représentée par son Maire, M. Daniel FÉRÉDIE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

EXPOSE

CONSIDERANT le transfert de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » à la date du 31 décembre 2013, par les communes membres à la CC Pays Houdanais, acté par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012,

CONSIDERANT que la commune de Bazainville dispose d'une bibliothèque, dont les matériels et mobiliers peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18-II du CGCT,

CONSIDERANT que le bâtiment, les matériels et mobiliers par destination de la bibliothèque à Bazainville, conformément à la définition de cette compétence actée par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012, ne peuvent être mis à disposition de la CC Pays Houdanais mais que leur utilisation doit être possible pour que la compétence puisse être exercée,

CONSIDERANT que la CC Pays Houdanais, dans le cadre de cette compétence, prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements utilisés pour la gestion de la médiathèque et des bibliothèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par une convention entre la CC Pays Houdanais et la commune de Bazainville, les conditions d'utilisation du bâtiment et des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque par la CC Pays Houdanais

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

CONSIDERANT que la date d'effet du transfert de la compétence était fixée au 31 décembre 2013 mais que l'exercice effectif de cette compétence par la CC Pays Houdanais pour la bibliothèque à Bazainville n'est intervenu qu'au 1^{er} janvier 2022, après le transfert effectif des charges,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 : DROIT D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHEQUE A BAZAINVILLE

La commune accorde à la CC Pays Houdanais, pour ses représentants et pour les utilisateurs, un droit d'utilisation exclusif de la bibliothèque, parcelle D480 sise 16 avenue des Tilleuls à Bazainville.

Un plan de l'espace faisant l'objet de la convention d'utilisation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : DROITS D'UTILISATION ANNEXES

La commune accorde un droit d'utilisation pour les annexes de la bibliothèque à la CC Pays Houdanais, ses représentants et les utilisateurs. Ces annexes sont :

- Local technique : chaudière, installations électriques et compteurs d'eau

ARTICLE 3 : DROITS DE PASSAGE ET D'ACCES

La commune accorde à la CC Pays Houdanais un droit de passage sur les parties de son domaine affectées à la circulation et à l'accès de la bibliothèque.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'acquitte de toutes les charges d'investissement et de fonctionnement de l'équipement, des matériels et mobilier par destination qui ne relèvent pas de la compétence de la CC Pays Houdanais.

Elle s'assure que le niveau de prestation de conservation, d'entretien et de maintenance du bâtiment et des matériels et mobilier par destination est conforme aux dispositions de sécurité, d'entretien, de salubrité et de propreté en vigueur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA CC PAYS HOUDANAIS

La CC Pays Houdanais s'assure que ses représentants et que les utilisateurs respectent les règles de sécurité et de bonne utilisation des locaux, matériels et mobilier par destination dont l'utilisation est permise. Elle assume toutes les responsabilités quant aux éventuelles dégradations anormales directement imputables à sa responsabilité ou à celle des utilisateurs.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La CC Pays Houdanais s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque.

La commune de Bazainville propriétaire des locaux, des matériels et mobilier par destination de la bibliothèque, devra également souscrire une assurance à ce titre

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune permet l'utilisation à titre gracieux des locaux, matériels et mobilier par destination mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente convention.

Les dépenses de fonctionnement des locaux inhérentes à l'activité de la bibliothèque et dont les contrats ne peuvent être transférés à la CC Pays Houdanais seront à la charge de la C.C. Pays Houdanais.

Cette dernière les remboursera à la Commune sur présentation d'un état détaillé en fin d'année.

Ces dépenses sont celles relatives au chauffage, à la consommation d'électricité et d'eau de la bibliothèque puisque la chaudière à gaz, les compteurs d'électricité et d'eau installée par la commune de Bazainville dans le cadre des travaux de construction du bâtiment, desservent plusieurs équipements (écoles maternelle et élémentaire, bibliothèque, cantine scolaire, centre de loisirs).

Après concertation, il est convenu que la répartition des frais de chauffage serait effectuée selon le volume du bâtiment, et celle des frais d'électricité et d'eau selon la surface du bâtiment.

La détermination des frais à charge de la CC Pays Houdanais pour l'activité réseau des médiathèques est calculée de la manière suivante :

- Pour les frais de chauffage qui recouvrent la consommation de gaz et l'entretien de la chaudière, le volume de la bibliothèque représente 8.65% du volume global desservi par la chaudière et déterminé comme suit :

	Volume en m3	%
Bibliothèque	350	8.65
Ecole élémentaire / Cantine	1720.25	42.52
Centre de Loisirs	853	21.09
Ecole maternelle	1122.25	27.74
TOTAL	4045.5	

- Pour les frais de consommation d'électricité, la bibliothèque représente 16.91% de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	Superficie en m²	%
Bibliothèque	140	16.91
Ecole élémentaire / Cantine	688.1	83.09
TOTAL	828.1	

- Pour les frais de consommation d'eau, la bibliothèque représente 8.65% de la surface globale desservie et déterminée comme suit :

	Superficie en m²	%
Bibliothèque	140	8.65
Ecole élémentaire / Cantine	688.1	42.52
Centre de Loisirs	341.2	21.09
Ecole maternelle	448.9	27.74
TOTAL	1618.20	

La CC Pays Houdanais devra donc rembourser chaque année à la commune de Bazainville, 8.65% des frais de chauffage, 16.91% des frais de consommation d'électricité et 8.65% des frais de consommation d'eau que la commune de Bazainville aura assumés.

A ces dépenses viendront s'ajouter celles relatives au nettoyage des locaux correspondant à une heure par semaine en période scolaire et 20 heures sur périodes de vacances, soit un total annuel de 56 heures.

La CC Pays Houdanais prendra en charge à 100% les frais relatifs à la plateforme élévatrice permettant l'accès PMR à la bibliothèque. Le contrat d'entretien pourra être transféré à la CC Pays Houdanais.

La bibliothèque est équipée d'une ligne téléphonique et d'une alarme. Les frais afférents seront imputés à la commune.

Un état des dépenses 2022 est joint à la présente convention à titre indicatif.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, soit d'un commun accord avec date d'effet deux mois après signature de l'accord de dénonciation, soit par courrier avec accusé de réception adressé à l'autre partie 6 mois avant la date anniversaire de la convention.

Il y sera mis fin en cas d'abandon de l'exercice de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination » par la CC Pays Houdanais ou d'abandon de la pratique de cette compétence sur l'équipement visé par la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CC Pays Houdanais conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Maulette, le

Pour la CC Pays Houdanais

Le Président
Jean-Marie TÉTART

Pour la commune
de Bazainville

Le Maire,
Daniel FÉRÉDIE



**CONVENTION D'UTILISATION
BIBLIOTHEQUE A BAZAINVILLE**

**ANNEXE N°1
PLAN DE LA BIBLIOTHEQUE, DES ANNEXES ET ACCES**



CONVENTION D'UTILISATION
BIBLIOTHEQUE A BAZAINVILLE

ANNEXE 2
ETAT DES DEPENSES 2022

Dépenses	Montant global TTC payé par la commune	Clé de répartition %	Montant TTC part médiathèque à rembourser à la commune
GAZ	506.27	8.65 %	43.79
ELECTRICITE	513.92	16.91%	427.02
EAU	593.76	8.65 %	462.48
PLATEFORME ELEVATRICE	519.50	100 %	519.50
MENAGE*	721.84	100 %	721.84
TOTAL			2 174,63

- 56 heures x12.89 € = 721.84 €